

Certificat de compétence professionnelle des conducteurs et des convoyeurs

Objectif :

- Connaître les principales dispositions réglementaires concernant le bien-être et le transport d'animaux vivants.
- Améliorer la sécurité des intervenants lors de la manipulation des animaux.
- Obtenir le certificat de compétences

4 espèces

bovin, ovin-caprin, équin, porcin



Organisation de la formation

Période

Sessions en février et octobre
Sur demande, nous consulter

Voie de formation

Formation professionnelle continue

Durée du parcours

14h minimum (1 espèce)
puis 3h par espèce supplémentaire

Lieu

CFPPA, site de Montardon

Nombre de places ouvertes :

de 9 à 15

Modalités

Public

- Toute personne qui, dans le cadre de ses activités économiques, transporte des animaux vivants sur une distance de plus de 65 km

Prérequis

- Aucun prérequis

Pièces administratives

- Contacter le secrétariat du CFPPA

Modalités financières

- Les coûts pédagogiques sont variables suivant le nombre d'espèces choisi :
 - 1 espèce : 490€
 - 2 espèces : 595€
 - 3 espèces : 700€
 - 4 espèces : 805€
- Prise en charge par un fonds de formation selon votre situation (VIVEA, OCAPIAT...) ou CPF

Agro 64
Campus

Contenu de la formation

- Connaître la réglementation CE 1/2005 du conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes
- Conditions de bien-être animal pendant le transport
- Comprendre le comportement des animaux transportés et la spécificité de chaque espèce
- Faciliter la manipulation des animaux lors des opérations de transport
- Organiser le chantier de transport

Modalités pédagogiques

- Études de cas, mutualisation des expériences et explicitation, ateliers et échanges
- Vidéos de situations de transport (chargement, déchargement)

Modalités de validation

Pour obtenir la certification :

- Examen sur l'application WEB CCCC nationale (questionnaire informatisé)
- Surseoir à l'examen avec un seuil minimum de 60% de bonnes réponses
- Résultat immédiat et édition d'un bordereau de score signé par le CFPPA et remis au candidat.
- Le candidat transmet le bordereau de score et l'imprimé Cerfa N° 15715*02 à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations du département dans lequel il est domicilié. La Direction Départementale en charge de la Protection des Populations délivre le Certificat de compétence professionnelle des conducteurs et convoyeurs à réception de ces documents.



Retrouvez ici toutes les infos : statistiques, rémunérations, aides, taux de satisfaction...



Agro
Campus 64